

Réunion du Conseil Municipal de la Commune de Molitg-Les-Bains

en date du 25 juillet 2018 à 20 h

Présents : Pacull, Quès, Marouby, Laguerre, Marecat, Raynaud.

Procuration : Sola à Raynaud.

Absents : Tarrène, Marleix.

Secrétaire de séance : G. QUÈS

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 09/04/2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal adopte le compte-rendu.

Mme Raynaud demande la parole. Elle voudrait savoir pourquoi les convocations sont parvenues sur les messageries des élus via le logiciel Agédi et pas comme à l'accoutumée par la messagerie de la Mairie. Certains ont supprimé le message sans l'ouvrir.

M. le Maire indique qu'à l'avenir les convocations seront doublées : envoi de la messagerie de la Mairie et du logiciel Agédi.

I – FINANCES :

- **Décision modificative n° 1 du budget 2018 de la commune :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3000.00	
022	Dépenses imprévues	-3000.00	

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, vote en dépenses, les supplément et diminution de crédits indiqués ci-dessus.

- **Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI) :**

Monsieur le Maire informe qu'afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux. Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces ou en chèques. La mise en place du titre payable par Internet (TIPI), rendu possible par arrêté du 22 décembre 2009, permettra à l'utilisateur de maîtriser la date de règlement en ayant accès à un service de paiement sécurisé 7 jours/7, 24h/24h sans aucune formalité préalable. Le paiement s'effectue dans ce cas via le site de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Le coût du service bancaire à la charge de la collectivité s'élève à 0.05€ HT par paiement, + 0.25% du montant de la transaction pour les transactions supérieures à 20€ et 0.03€ par

paiement ; + 0.20% du montant de la transaction pour les transactions inférieures à 20€.
Le prélèvement automatique pour le recouvrement des recettes constitue également un moyen moderne de paiement qu'il convient de développer.
Il est proposé, d'instaurer au plus tôt, le service TIPI pour l'intégralité des recettes de la commune et de mettre en œuvre le prélèvement pour toutes les créances répétitives.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'instaurer TIPI comme ci-dessus détaillé.

II – PERSONNEL

• Prestation médiation par le Centre de Gestion 66 :

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion 66 offre, aux collectivités adhérentes, la possibilité d'intervention dans le cadre de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs.

Ce processus expérimental aura lieu sans coût supplémentaire. Une convention, qui sera caduque au 19/11/2019, devra être signée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, adopte, cette proposition et autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG66.

B – Adhésion au Comité des Œuvres Sociales Départemental (COSD66) :

Monsieur le Maire informe que la commune a la possibilité de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au Comité des Œuvres Sociales Départemental (COSD 66).

Il précise les prestations auxquelles les agents, qui y cotisent, peuvent bénéficier : Chèques déjeuner, chèques vacances, tarifs préférentiels, chèques Kdo rentrée scolaire et Noël, mariage, naissance...

Cette action répond aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget. La cotisation mensuelle, évolutive, est calculée sur la base brute salariale. Pour exemple la cotisation en juillet 2018 serait de 47.08 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

-décide l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales Départemental (COSD 66) à compter du 1er août 2018, cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction ;

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier

- dit que les crédits sont prévus sur le budget primitif de la commune, Chapitre 012.

III – Communauté de Communes Conflent Canigó (CCCC) – Modifications statutaires

A – Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS):

Monsieur le Maire donne connaissance d'une délibération de la CCCC par laquelle il est décidé la prise en charge, en lieu et place des communes membres, des contributions des communes membres du SDIS à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette nouvelle compétence va entraîner, pour la CCCC, une augmentation de la dotation de l'état. Quant aux communes, la cotisation payée en 2018 sera maintenue et bloquée. Il est demandé aux élus de délibérer.

Décision adoptée à l'unanimité.

B – Soutien aux canaux d'irrigation d'intérêt communautaire :

Monsieur le Maire informe d'une délibération de la CCCC par laquelle il est décidé d'intégrer, au titre des compétences facultatives, le soutien financier aux canaux d'irrigation d'intérêt communautaire et particulièrement au canal de Bohère. Les ASA resteraient maîtres de leurs ouvrages. Le montant financier pour le canal de Bohère serait de 23 000 €/an dès 2018 (prise en charge de l'annuité des travaux en cours), 260 000 € pour financer le pont siphon de Villefranche (diminué d'éventuelles subventions) et une 3^{ème} tranche de travaux à définir. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (1 Abstention D. Marouby) vote contre cette décision.

C – Restauration scolaire :

La prise de la compétence restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2019 a été délibérée par le Conseil Communautaire. M. le Maire fait part des discussions lors des réunions au sein de la CCCC, dit que la contribution de la commune sera arrêtée à la participation versée en 2018. Le conseil communautaire, dans un souci de cohérence des politiques menées sur le territoire, tant en termes de lisibilité et de tarification pour les familles, que de développement du plan alimentaire territorial (fourniture produits bio) a décidé de prendre cette compétence en matière de politique de l'enfance et de la jeunesse. Mme Raynaud rappelle que le projet de fusion avec le SIS de Vinça, avait avorté en raison de ses difficultés financières et s'interroge sur l'avenir du personnel. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (3 Contre F. Marecat, M-F Raynaud et E. Sola) adopte cette décision.

D – Écoles préélémentaires et élémentaires :

Monsieur le Maire présente les documents utilisés lors de la réunion de la CCCC durant laquelle il a été décidé la prise de compétence des écoles préélémentaires et élémentaires. Les frais de personnel (ATSEM) et l'entretien des bâtiments, seront assurés par la Communauté de communes. Un plan de rénovation sera lancé. Le coût de ce transfert, pour toutes les communes, représentera la moyenne des charges des trois dernières années, avec en supplément 5 €/habitant pour l'investissement récurrent. Sont débattus les conséquences de cette prise de compétence. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité (1 Abstention D. Laguerre) vote contre la prise de compétence écoles préélémentaires et élémentaires.

IV – Syndicat de télévision et SYDEEL66 :

- Monsieur le Maire résume les difficultés du SI de télévision, qui reste toutefois indispensable pour la réception des chaînes par une grande partie de la population. Une solution semblait avoir été trouvée avec la prise de cette compétence par le SYDEEL66. Toutefois, la délibération proposée pour entériner cette décision est entachée d'illégalité, à cause d'un vice de forme. Il nous est demandé de reporter à une date ultérieure le vote de ce projet.
- La Préfecture demande de nous prononcer sur l'hypothèse de dissolution du SITC (Syndicat Intercommunal de Télévision du Conflent), suite au retrait de 26 communes. Comme il ne reste plus que 19 communes membres, la pérennité financière et le niveau de service vont être sérieusement affectés. Le SYDEEL pourra, après régularisation administrative (cf. point précédent) assurer cette

mission en lieu et place du SITC. Le passif du SITC sera toujours à charge de ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre M-F Raynaud) se prononce favorablement pour cette hypothèse de dissolution.

L'ordre du jour étant terminé et aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 heures 30.